



Responsabilité de l'usufruitier

Par Pokomolo

Bonjour,

Je suis nu propriétaire d'une parcelle dont mes parents sont usufruitiers.

Un arbre qui était sur cette parcelle est tombé sur une ligne électrique et a fait d'important dégâts.

Depuis, ENEDIS, me réclame le règlement de la remise en état du réseau.

Il me semble que c'est l'usufruitier qui est responsable des dégâts causés par le manque d'entretien. (article 578 et suivants du code civil).

Pourriez vous avoir la gentillesse de m'éclairer sur ce sujet. Merci pour vos réponses.

Par sophie75

Avez-vous évoqué le problème avec vos parents , qu'en pensent-ils ? je suis étonné que vous deviez payer ENEDIS, vous êtes nu-propriétaire de la parcelle et vous en serez propriétaire à leur mort de vous parents. ils doivent en effet, payer ENEDIS car ils doivent maintenir en bon état tout les biens dont ils sont usufruitiers